

SEANCE DU  
5 OCTOBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**61**

**Date de convocation :**  
**29 septembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**6 octobre 2023**

**OBJET :**  
**Contrat de Délégation de Service  
Public du réseau de transports  
urbains - Autorisation de signature  
d'une modification n°1**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Christiane MATHOS  
Mme Amélie GHULAM NABI  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Jean PISSELOUP



Vu l'article L. 1231-1 du Code des Transports,

Vu les articles L. 1411-1 et L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 relatifs aux modifications du contrat de concession de faible montant,

Vu la délibération du conseil du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de délégation de service public (DSP) de transports urbains et autorisant le Président de la Communauté Urbaine à signer le contrat avec la Société TRANSDEV SMT, filiale de TRANSDEV URBAIN

Le rapporteur expose :

« Il a été relevé une erreur de plume dans la rédaction de la clause de révision des prix prévue à l'article 17.4 « Indexation de la contribution financière forfaitaire » du contrat de la Délégation de Service Public du réseau de transport urbain, notamment concernant la part variable.

Le cahier des charges publié dans le cadre de l'avis d'appel public à concurrence prévoyait la formule suivante :

$$K = 0,125 + 0,875 [(0,17 \times G_n/G_0) + 0,03 (P_n/P_0) + 0,48 (S_n/S_0) + 0,21 (M_n/M_0) + 0,05 (K_n/K_0) + 0,06 (IPC-S_n/IPC-S_0)]$$

Lors des négociations il a été acté de faire évoluer la part fixe à 0,02 au lieu de 0,125. Or, lors de la retranscription dans le contrat la part variable n'a pas été modifiée en conséquence et il a été prévu :

$$K = 0,02 + 0,875 [(0,17 \times G_n/G_0) + 0,03 (P_n/P_0) + 0,48 (S_n/S_0) + 0,21 (M_n/M_0) + 0,05 (K_n/K_0) + 0,06 (IPC-S_n/IPC-S_0)]$$

Il apparaît ainsi que la somme de la part fixe et de la part variable n'est pas égale à 1 (un), ce qui rend impossible l'application de la formule convenue lors des négociations pour la révision de la contribution financière forfaitaire.

Il est par conséquent décidé d'un commun accord entre les parties de modifier la formule comme suit :

$$K = 0,02 + 0,98 \times \left( 0,17 \times \frac{G_n}{G_0} + 0,03 \times \frac{P_n}{P_0} + 0,48 \times \frac{S_n}{S_0} + 0,21 \times \frac{M_n}{M_0} + 0,05 \times \frac{K_n}{K_0} + 0,06 \times \frac{IPC_n - S_n}{IPC_0 - S_0} \right)$$

Code	Libellé et valeur des indices o	Valeur des indices n
010562766 (S)	Indice des taux de salaires horaire des ouvriers - Transport et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001763652(P)	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP 07.2.1.1 - Pneumatiques - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001764105 (G)	Indice des prix à la consommation -IPC -ensemble des ménages - France métropolitaine base 2015 - Gazole - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001763650(IPC)	Indice des prix à la consommation -Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels

	COICOP : 07.2 - Dépenses d'utilisation des véhicules Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
010535349 (M)	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 Autobus et autocars - Base 2015 Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001763660 (K)	Indice des prix à la consommation -Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N

Cette modification n'entraînant pas d'incidence financière dans le sens où la formule était alors inaplicable.

Afin d'approuver cette correction, il convient de conclure une modification n°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports urbains, conformément aux dispositions des articles L. 3135 – 1 et R. 3135 – 8 du Code de la Commande Publique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports urbains.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget transport.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER




DELEGATION DE SERVICES PUBLICS TRANSPORTS URBAINS

**MODIFICATION N° 1<sup>1</sup>**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Nom de l'organisme : **COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Président de la CUCM**

Ordonnateur : **Monsieur le Président de la CUCM**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier principal du Creusot, Trésorier de la CUCM,**

**B - Identification du titulaire de la délégation de services publics**

**TRANSDEV CMT**

**Directeur : Romain COUVELARD**

**Espace Simone VEIL, avenue François MITTERAND**

**71200 LE CREUSOT**

**0385730110**

**C - Objet du marché public**

Objet de la délégation de service public:

**Exploitation du réseau urbain connu sous l'appellation commerciale « monRéZO »**

Date de la notification du marché public : **17/12/2021**

Montant HT de la contribution financière forfaitaire hors révision de prix - valeur janvier 2022:

Période	Pour les lignes régulières	Total
2022	3 848 546, 34 €	3 848 546, 34 €
	3 810 936,94 €	3 810 936,94 €
	3 837 316,60 €	3 837 316,60 €
	3 834 599,11 €	3 834 599,11 €
	3 857 878,63 €	3 857 878,63 €
	3 835 132,20 €	3 835 132,20 €
<b>Total</b>	<b>23 024 409,81 €</b>	<b>23 024 409,81€</b>

<sup>1</sup>.

## D - Objet de la modification

□ Modifications introduites par la présente modification :

« Il a été relevé une erreur de plume dans la rédaction de la clause de révision des prix prévue à l'article 17.4 « Indexation de la contribution financière forfaitaire » du contrat de la Délégation de Service Public du réseau de transport urbain, notamment concernant la part variable.

Le cahier des charges publié dans le cadre de l'avis d'appel public à concurrence prévoyait la formule suivante :

$$K = 0,125 + 0,875 [(0,17 \times G_n/G_o) + 0,03 (P_n/P_o) + 0,48 (S_n/S_o) + 0,21 (M_n/M_o) + 0,05 (K_n/K_o) + 0,06 (IPC - S_n/IPC - S_o)]$$

Lors des négociations il a été acté de faire évoluer la part fixe à 0,02 au lieu de 0,125. Or, lors de la retranscription dans le contrat la part variable n'a pas été modifiée en conséquence et il a été prévu:

$$K = 0,02 + 0,875 [(0,17 \times G_n/G_o) + 0,03 (P_n/P_o) + 0,48 (S_n/S_o) + 0,21 (M_n/M_o) + 0,05 (K_n/K_o) + 0,06 (IPC - S_n/IPC - S_o)]$$

Il apparaît ainsi que la somme de la part fixe et de la part variable n'est pas égale à 1 (un), ce qui rend impossible l'application de la formule convenue lors des négociations pour la révision de la contribution financière forfaitaire.

Il est par conséquent décidé d'un commun accord entre les parties de modifier la formule comme suit :

$$K = 0,02 + 0,98 \times \left( 0,17 \times \frac{G_n}{G_o} + 0,03 \times \frac{P_n}{P_o} + 0,48 \times \frac{S_n}{S_o} + 0,21 \times \frac{M_n}{M_o} + 0,05 \times \frac{K_n}{K_o} + 0,06 \times \frac{IPC_n - S_n}{IPC_o - S_o} \right)$$

Code	Libellé et valeur des indices o	Valeur des indices n
010562766 (S)	Indice des taux de salaires horaire des ouvriers - Transport et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001763652(P)	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP 07.2.1.1 - Pneumatiques - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001764105 (G)	Indice des prix à la consommation -IPC -ensemble des ménages - France métropolitaine base 2015 - Gazole - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001763650(IPC)	Indice des prix à la consommation -Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 07.2 - Dépenses d'utilisation des véhicules Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
010535349 (M)	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 Autobus et autocars - Base 2015 Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N
001763660 (K)	Indice des prix à la consommation -Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature COICOP : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers - Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier 2022 au mois de décembre 2022	Valeur des indices n : Moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N

Cette modification n'entraînant pas d'incidence financière dans le sens où la formule était alors inapplicable.

Afin d'approuver cette correction, il convient de conclure une modification n°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports urbains, conformément aux dispositions des articles L. 3135 – 1 et R. 3135 – 8 du Code de la Commande Publique.

Toutes les autres clauses du marché continuent de s'appliquer

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

